

TIERS-PAYANT : Grâce à la carte de tiers-payant CCMO, vous n'avez **pas d'avance de frais** à effectuer chez la plupart de vos praticiens habituels

- pharmacies, hôpitaux et cliniques conventionnés partout en France
- laboratoires, radiologues, opticiens, kinés, infirmiers,...selon les accords et les régions (extension continue à la demande de l'adhérent)

Tiers-payant également dans tous les Centres Mutualistes en France (>2500)

TELETRANSMISSION avec la totalité des CPAM (Sécurité Sociale), MGEN (Éducation nationale), MSA (agricole), RAM GAMEX (commerçants artisans), SLI (fonctionnaires), RADIANCE (Tns), Mutuelles Étudiantes (LMDE, SMENO, MGEL, ...)...

La couverture CCMO est **nationale et aucun décompte n'est à envoyer** dans la plupart des cas pour obtenir ses remboursements

DELAIS DE REMBOURSEMENT : Maxi **48 heures (>90% des cas)** pour les dossiers télétransmis par la Sécurité sociale (système Noemie) ; sinon 72 heures à réception des factures

DEVIS : Service « devis dentaire » : un devis personnalisé sous trois jours pour **connaître à l'avance** les frais restant à la charge de l'adhérent le cas échéant et engager les frais en connaissance de cause voire pour faire réviser le devis émis par le dentiste.

Sur demande, la CCMO produit des estimations de « reste à charge » en optique, en auditif, en hospitalisation (dépassement d'honoraires), etc.

CENTRE D'APPELS : Des **horaires étendus** : du lundi au vendredi de 8h30 à 19 heures et le samedi de 8h30 à 13 heures

Nos conseillers santé, basés **physiquement à Beauvais**, sont disponibles et à votre écoute 6 jours / 7 au numéro unique :

03 44 06 9000 (n° gratuit par les « box »)

- informations sur les garanties, les remboursements, conseils pour les démarches administratives,...

SITE INTERNET : www.ccmo.fr : tout un ensemble de services afin de faciliter vos démarches.

- **Espace « adhérent » personnel et sécurisé** qui permet de consulter ses décomptes, de les recevoir par email, de demander une prise en charge en cas d'hospitalisation,...
- **Espace « correspondant d'entreprise » sécurisé** également pour effectuer les modifications concernant les salariés,...

AGENCES A VOTRE SERVICE - Lundi 14h à 18h / Mardi au Vendredi 8h30 à 18h / Samedi 8h30 à 13h

- **Beauvais** : 17 place Jeanne Hachette – en centre-ville, à côté de la Mairie
- **Compiègne** : 21 rue St Nicolas / **Creil** : 20 rue de la République / **Amiens** : 5 rue Léon Blum
- **Boulogne-Billancourt** : 44 rue J.B Clément / **Soissons** : 16 rue Quinquet

COUVERTURE DES ENFANTS

Les enfants de plus de 16 ans sont considérés par la CCMO comme étant « à charge » **âgés de moins de 28 ans** si ils sont à charge fiscalement, sur présentation d'un justificatif, ou qui justifient de leur qualité d'étudiant ou de contrat d'apprentissage ou de leur première inscription en tant que demandeur d'emploi non indemnisé au titre de la réglementation POLE EMPLOI.

ASSISTANCE CCMO (extrait des garanties) : Un numéro unique : **03 44 06 9090** disponible 24h/24 et 7j/7

- Suite à une **Hospitalisation imprévue** : prise en charge des enfants, éventuellement des animaux de compagnie, aide ménagère à domicile, répétiteur scolaire à domicile.
- Accident ou maladie à domicile : recherche d'un médecin, portage de médicaments, mise à disposition d'une aide-soignante
- Maladie à l'étranger : avance d'argent, complément de remboursement. Assistance vie quotidienne : informations juridiques, fiscales, administratives

GARANTIE PASS'SPORTS (offerte)

Dans le cadre d'une activité touristique, sportive, culturelle, de loisirs ou de la vie courante, la CCMO vous protège **en cas d'accident** :

- Assistance rapatriement. Forfait de 100 000 € en cas d'invalidité grave,
- Capital santé 800 € pour couvrir les frais non pris en charge par votre régime obligatoire et/ou votre mutuelle,
- Assurance scolaire en cas d'accident...

INNOVATION : LA GARANTIE OPTIQUE REPORTABLE

Le plafond **optique reportable** favorise les remboursements des adhérents qui adoptent un **comportement responsable**. En cas de non consommation du plafond optique, ce dernier est **majoré** les années suivantes jusqu'au doublement la 5^{ème} année. La Majoration est accordée si **aucune dépense** optique n'a été réalisée sur l'année civile précédente.

	Année N	Année N+1	Année N+2	Année N+3	Année N+4	Année N+5
Monture	125,00 €	143,75 €	162,50 €	187,50 €	218,75 €	250,00 €
Verres Simples	200,00 €	230,00 €	260,00 €	300,00 €	350,00 €	400,00 €
Verres Progressifs	370,00 €	425,50 €	481,00 €	555,00 €	647,50 €	740,00 €

